

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

Dossier n° : CP/257895  
Affaire suivie par : Mme PARIS  
Tel : 02 38 95 10 74  
Courriel : secretariat.dgs@montargis.fr

Mesdames, Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

Montargis,  
Le 24 janvier 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu le **LUNDI 31 JANVIER** prochain à **20 h 30, salle du Conseil** de l'Hôtel de Ville.

### ORDRE DU JOUR

Installation de M. Olivier MASSON et de Mme Eline LEROY, conseillers municipaux  
Adoption du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022

1- Compte-rendu des décisions prises par délégation

#### DIRECTION GÉNÉRALE

- 2- Modification de la composition des commissions municipales
- 3- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 4- Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public
- 5- Remplacement d'un membre de Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux

#### FINANCES

- 6- Créances éteintes – exercice 2022
- 7- Budget Principal : durée d'amortissement

#### COMMANDE PUBLIQUE

- 8- Approbation du principe de recours à la concession pour l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules

#### URBANISME

- 9- Modification du bail emphytéotique consenti à Valloire au 3 à 11 rue du Château à Montargis (parcelles AN 908-910)

#### ÉCONOMIE-COMMERCE

- 10- Ouvertures dominicales 2022
- 11- Règlement des salles municipales

#### RESSOURCES HUMAINES

- 12- Modification du tableau des effectifs : création de postes

#### QUESTIONS DIVERSES

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Benoit DIGEON,  
Maire de Montargis

**P.S.** : Conformément à l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, le quorum nécessaire à la validité des délibérations est abaissé au tiers des membres en exercice présent. Les membres des organes délibérants peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

MM. les Conseillers sont priés de vouloir bien déposer leurs propositions 48 heures à l'avance.

Direction Générale

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

N° 1

**OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL  
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes de la nouvelle salle de danse à hauteur de 35 %, soit 8 995,34 €. *(Arrêté n° D 21/024 reçu en Sous-Préfecture le 02/12/2021)*

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le chapitre 925 - Interventions sociales et santé, pour permettre de mandater les dépenses liées au Centre de vaccination. *(Arrêté n° D 22/001 reçu en Sous-Préfecture le 10/01/2022)*

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la sécurisation aux abords des écoles de la ville, à hauteur de 35 %, soit 76 639 €. *(Arrêté n° D 21/003 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)*

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la réhabilitation extension de l'espace athlétisme et la création d'une salle de musculation mutualisée au stade Champfleuri, à hauteur de 35 %, soit 78 400 €. *(Arrêté n° D 21/004 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)*

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la réhabilitation extension des sanitaires extérieurs de l'école Pasteur, à hauteur de 35 %, soit 60 160 €. *(Arrêté n° D 21/005 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)*

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour l'opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc (coût d'amortissement des acquisitions foncières) à hauteur de 35 %, soit 560 000 €. *(Arrêté n° D 21/006 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)*

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

**Du 23 novembre 2021 au 15 janvier 2022**

**APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Néant.

## **MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

**RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES BELLES MANIÈRES, DE LA RUE DU MOULIN À TAN, DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA RUE RAYMOND LAFORGE ET DE LA RUELLE PINON**

**Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers - Modification de Marché n° 1**

**Travaux en + et - value**

Sté EUROVIA CENTRE LOIRE (Mandataire du groupement) - 45120 CORQUILLEROY

Montant : + 70 249.52 € HT

Date de notification : 01/12/2021

**Lot n° 2 - Réseaux divers - Modification de Marché n° 1**

**Travaux en + et - value**

Sté SOMELEC - 45200 AMILLY

Montant : + 27 352.85 € HT

Date de notification : 14/12/2021

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MAURICE MEUNIER**

**Lot n° 3 - Menuiseries extérieures - Modification de Marché n° 1**

**Travaux en + value**

Sté SUD METALLERIE - 45680 DORDIVES

Montant : +1 199.52 € HT

Date de notification : 03/12/2021

## **MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

**MARCHÉ D'INSERTION PUBLICITAIRE AFIN DE PROMOUVOIR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MONTARGIS**

Sté LE PETIT VERSAILLAIS (PUBLI 45) - 78000 VERSAILLES

Montant : 10 945.00 € HT

Date de notification : 14/12/2021

**2 REPORTAGES PUBLI-REDACTIONNELS (Parution en mai et octobre 2022)**

ASSOCIATION APRIORI - EDITEUR DE RURALIS - 45200 MONTARGIS

Montant : 3 000.00 € HT

Date de notification : 20/12/2021

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

Sté MOTT MAC DONALD -75011 PARIS

Montant : 40 584.00 € HT (toutes tranches confondues)

Date de notification : 27/12/2021

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE ATHLÉTISME AU STADE CHAMPFLEURI SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS**

Monsieur Vincent BOURGOIN, Architecte - 78220 VIROFLAY

Montant : 24 000.00 € HT

Date de notification : 06/01/2022

**MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION**

Sté CLEAR CHANNEL - 92641 BOULOGNE BILLANCOURT

Rémunération du délégataire sur les recettes publicitaires

Date de notification : 27/12/2021

Marché complémentaire le temps de la mise en place de la nouvelle concession en 2022.

## **ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS**

Néant



Direction Générale

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

N° 2

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à l'installation de M. MASSON et de Mme LEROY dans leur fonction de Conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales ci-après :

**1) MONDE PATRIOTIQUE – SENIORS - JUMELAGE**

**Nelly DURY**-Jean-René COQUELIN-Nora MEZIANE-Françoise CHESNOY-Dominique DELANDRE-Nadia GUITARD-Sylviane HOUDRÉ--Bruno NOTTIN-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

**2) URBANISME – ACTION CŒUR DE VILLE**

**Philippe VAREILLES**, Charles TERRIER-Jacques DELATRE-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Nora MEZIANE-Philippe MALET-Céline HEBERT-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

**4) ÉCONOMIE -COMMERCE – FOIRES ET MARCHÉS - TOURISME**

**Philippe MALET**, Dominique BABIN-Valérie CHARLES-Nelly DURY-Joëlle VATRIN-Thomas DAVID-Jacques DELATRE-Thierry COLLARD-Manuel RIBEIRO, **Éline LEROY**

**5) AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – POLITIQUE DU HANDICAP ET INSERTION**

**Françoise CHESNOY**, Dominique BABIN-Caroline BOURRY-Joëlle VATRIN-Sylviane HOUDRÉ-Nora MEZIANE-Fabrice BOUSCAL-Céline HEBERT-RIBEIRO, **Éline LEROY**

**7) BUDGET ET FINANCES**

**Nadia GUITARD**, Philippe MALET-Nelly DURY-Vincent LAZZAROTTO-Charles TERRIER-Philippe VAREILLES-Jacques DELATRE-Bruno NOTTIN-Myriam BESSON-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

**8) JEUNESSE & SPORTS**

**Dominique DELANDRE** – Ali LEYLEK-Vincent LAZZAROTTO-Nelly DURY-Nora MEZIANE-Marine POUILLET-Delphine DECHAMBRE- LETOURNEUR Mélanie - Manuel RIBEIRO, **Edouard WEBER**

**10) AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE - PATRIMOINE**

**Jean-René COQUELIN**, Nora MEZIANE-Joëlle VATRIN-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Françoise CHESNOY-Fabien LÉON-Christophe BELABBES-Manuel RIBEIRO, **Éline LEROY**

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Direction Générale**

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

**N° 3**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu la délibération n° 20-051 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant la démission d'un élu en date du 05 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Éline LEROY pour siéger au C.A. du C.C.A.S..

Pour mémoire élus au C.A. :

Mme BOURRY, Mme CHESNOY, Mme BABIN, Mme LEROY, M. NOTTIN.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

Direction Générale

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 31 janvier 2022**

**N° 4**

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu la délibération n° 20-047 en date du 15 juillet 2020 portant constitution de la C.A.O.,

Considérant la démission d'un conseiller municipal siégeant en qualité de suppléant au sein de ladite Commission,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le siège vacant à M. Olivier MASSON.

Pour mémoire, composition de la commission :

**5 TITULAIRES** : M. BOUSCAL, M. TERRIER, M. VAREILLES, M. WEBER, M. COLLARD

**5 SUPPLÉANTS** : M. DELATRE, M. COQUELIN, M. LAZZAROTTO, M. MASSON, M. BELABES,

**DÉCISION DU CONSEIL** :

.....  
.....  
.....  
.....

Direction Générale

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 31 janvier 2022**

N° 5

**OBJET : REMPLACEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu la délibération n° 20-048 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres pour siéger à la C.C.S.P.L.,

Considérant la démission de deux conseiller municipaux siégeant au sein de ladite Commission,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Éline LEROY en qualité de titulaire et M. Olivier MASSON en qualité de suppléant.

Pour mémoire, composition de la commission :

**8 TITULAIRES** : Mme GUITARD, M. DELANDRE, M. TERRIER, Mme CHESNOY, M. DELATRE, M. NOTTIN, Mme LEROY, M. RIBEIRO.

**7 SUPPLÉANTS** : M. MALET, M. VAREILLES, Mme CHARLES, Mme DURY, M. COQUELIN, Mme HEBERT, M. MASSON.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....



**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

**N° 6**

**OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2022**

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de Commerce d'Orléans concernant un débiteur de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte que la somme totale de 102,20 €, concernant le droit de terrasse 2018 et 2019, est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 – article 6542 « créances éteintes ».

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....



**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

**N° 7**

**OBJET : BUDGET DE LA VILLE : DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Vu l'article L 2321-2 27 ° du CGCT,

Vu l'article R 2321-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'amortissement du compte 2132  
« Immeubles de rapport »,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 30 ans la durée d'amortissement de ce  
compte. Il sera amorti selon la méthode linéaire, la règle du prorata temporis ne sera pas  
appliquée.

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Commande Publique**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 Janvier 2022**

N° 8

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA CONCESSION POUR  
L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DESTRUCTION DE  
VÉHICULES**

Par une convention, en date du 21 mars 2018, la mairie de Montargis a confié à l'ETS LINDO PIECES AUTO (45 680 DORDIVES) l'enlèvement des véhicules en garde à la fourrière municipale et désignés à la destruction, pour une durée de 3 ans, prolongée par avenant en date du 04 juin 2021 jusqu'au mars 2022.

Il convient de renouveler le service d'enlèvement et de destruction de véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe de la gestion déléguée ci- annexé,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 janvier 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service relative à l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules,

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 31 janvier 2022**

N° 9

**OBJET : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI À VALLOIRE AU 3 à 11  
RUE DU CHÂTEAU À MONTARGIS (PARCELLES AN 908-910)**

Aux termes d'un bail emphytéotique avec la Ville de Montargis du 21 décembre 1982, Valloire a réalisé l'acquisition améliorée de l'immeuble de 23 logements collectifs situé 3-5-7-9-11 rue du Château à Montargis. Le bail, d'une durée de 55 ans, devait initialement se terminer le 31 mai 2037.

Par délibération n°18-096 du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a accepté de reporter ce terme au 31 mai 2040, pour ajuster la date d'échéance du prêt des travaux d'amélioration de Valloire avec la date de fin du bail emphytéotique.

Valloire sollicite un report complémentaire au 31 mai 2053, justifié par des interventions techniques enrichies, pour répondre aux demandes des locataires. L'amélioration de la performance thermique des logements et du confort des locataires est de 60 786 € par logement. Un nouveau prêt de financement de 30 ans pour Valloire est nécessaire à cet effet.

L'avis favorable du Pôle d'Evaluation Domaniale résulte de son courrier du 8 novembre 2021,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint, en cas d'empêchement, à accomplir les formalités et à signer l'acte reportant l'échéance du bail emphytéotique ci-dessus évoqué, au 31 mai 2053.

Le notaire sera celui de Valloire. L'ensemble des frais, dont celui de l'acte notarié, sera à la charge de Valloire.

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 Janvier 2022**

N° 10

**OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 8 :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Cette liste doit être arrêtée pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »

Considérant que le calendrier ci-dessous a été approuvé par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis pour l'année 2022, comme suit :

16 Janvier (Soldes d'hiver)
6 février
6 Mars
10 Avril
8 Mai
26 juin (Soldes d'été)
10 juillet
11 septembre
09 octobre
06 novembre
11 décembre
18 décembre

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**ÉVÈNEMENTIEL**

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 janvier 2022**

N° 11

**OBJET : ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX LOCATIONS DE  
SALLES COMMUNALES DE MONTARGIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville propose à la location des Associations et Organismes divers ses salles communales (salle de la Sirène, Salle Pasteur, Salle du Château, Salle Henriet Rouard, Salle Carnot, Salle du Centre des 4 Saisons).

Afin de définir les conditions d'utilisation de celles-ci et pour faire suite à l'actualisation des tarifs votés le 13 Décembre dernier, la ville de Montargis a souhaité mettre en place un règlement intérieur qui définit les conditions d'utilisation de ces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-joint.

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE MONTARGIS (hors Salle des Fêtes)

## Associations, entreprises, occupations occasionnelles

### Préambule :

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité, représentée par son Maire en exercice, Benoît DIGEON, se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public. Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux cités ci-dessous. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

- Salle de la Sirène – 73 bis rue de la Sirène, 45200 Montargis
- Salle Pasteur – 5 Boulevard Durzy, 45200 Montargis
- Salle du Château – Rue du Colonel Buckmaster, 45200 Montargis
- Salle Henriette Rouard – 6 rue Henriette Rouard, 45200 Montargis
- Salle Carnot – 16 Rue Carnot, 45200 Montargis
- Salle du centre des 4 saisons – 3 rue de Crowborough, 45200 Montargis

### Article 1 : Bénéficiaires

La commune de Montargis se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales, d'extrême urgence, d'évènements imprévus au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune de Montargis peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

#### **Les associations :**

- Les associations de Montargis, ayant leur siège social situé à Montargis peuvent bénéficier des salles municipales :
  - o Pour une activité régulière par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux,
  - o Ou une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou une manifestation.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers, même adhérents, ou des utilisations extérieures. La location se fera sous la responsabilité du Président, dans les conditions financières fixées à l'article 3.

- **Les associations extérieures :** Dans le cadre d'une solidarité intercommunale, des associations extérieures peuvent demander à utiliser les salles municipales, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles. Cette utilisation est soumise à la signature d'un contrat de location et facturable.

### ***Les particuliers :***

Aucune utilisation à titre privé n'est prévue pour les particuliers sauf autorisation exceptionnelle.

### ***Les entreprises :***

Après examen au cas par cas, l'usage des salles est autorisé aux entreprises pour des opérations professionnelles non commerciales. Ces utilisations sont subordonnées à la signature d'un contrat de location et au paiement d'une redevance.

Toute demande n'entrant pas dans ce cadre fera l'objet d'une décision du Maire qui sera notifiée au bénéficiaire.

### **Article 2 : Conditions de location**

Une demande de location de salles municipales sera établie par courrier ou courriel, au moins 3 semaines avant la date de réservation, à l'attention du service location de salles. Dès réception par la commune, un accusé de réception sera adressé au demandeur avec la liste des pièces à fournir pour valider le dossier de réservation. La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à réception, par la commune d'un dossier complet.

Pour être complet, un dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Contrat de location dûment rempli et signé,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le bénéficiaire spécifiant le lieu et la date de location,
- Le versement d'une caution
- Le règlement dûment visé par le bénéficiaire

### **Article 3 : Conditions financières**

**Cautiion** : Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Son montant varie en fonction de la salle et ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire. En cas de dommage, la caution pourra être encaissée. Si les dégradations dépassent le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.

Les tarifs des locations sont fixés par délibération du Conseil Municipal (voir annexe ci-jointe).

**Gratuité** : Les associations dont le siège social est situé sur la commune de Montargis, bénéficient d'une gratuité annuelle sur l'ensemble des salles communales. Pour toute nouvelle réservation dans l'année, l'association se verra facturer la location.

Dans le cadre des élections, les candidats bénéficieront d'une gratuité pour 2 réservations par salle et par élection.

### **Mise à disposition des clés :**

Le contrat de location dûment complété, les clés de la salle réservée sont mises à disposition du bénéficiaire, à l'accueil de la mairie, dans une enveloppe à son nom.

A l'issue de l'occupation de la salle, le bénéficiaire devra restituer les clés, dans l'enveloppe d'origine, dès le lendemain matin, soit à l'accueil de la mairie, soit dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la mairie.

En cas de perte de clés, il sera facturé le changement des barillets, ainsi que les jeux de clés des salles.

#### **Article 4 : Assurances**

Le bénéficiaire des locaux (y compris pour la mise à disposition gratuite) doit être couvert par une assurance couvrant les biens, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Une attestation sera exigée lors de la réservation.

Par ailleurs, la commune de Montargis ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

#### **Article 5 : Rangement et nettoyage**

Le nettoyage de la salle et des annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.

- Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.
- Cuisine – wc – lavabos : ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- La salle : le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle.
- Les abords : Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots etc.)
- Poubelles : Le bénéficiaire devra évacuer ses déchets.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la commune pourra faire procéder à un nettoyage aux frais du bénéficiaire.

Les services de la commune viendront constater les dommages aux fins de facturation dans le cadre de matériel abimé.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation**

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'elles sont indiquées dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

#### **La sécurité et capacité des salles :**

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans la notice de sécurité jointe au dossier de location. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, ou électriques ne doivent pas être modifiées ni surchargées ;
- Il est interdit de faire des installations ou décorations susceptibles de dégrader les locaux ;
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...).

**Il est interdit :**

- D'y introduire des animaux,
- D'utiliser des produits psychotropes, stupéfiants.

**En cas de sinistre, le bénéficiaire doit obligatoirement :**

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15 ou 112) la police (17).

Il est, en outre, rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

**La fermeture des lieux :**

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées. Il convient également de réenclencher le système d'alarme.

**Article 7 : Conditions d'annulation :**

La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité.

En cas d'évènement exceptionnel (élections, campagnes électorales...) la location de salle pourra être annulée sans préavis.

La commune pourra dans la mesure du possible aider le bénéficiaire à retrouver une salle.

En cas de désistement du bénéficiaire, celui-ci est tenu d'informer la commune, par écrit, dans les meilleurs délais.

**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALE DE MONTARGIS**

## SALLES MUNICIPALES TARIFS 2022

Salle		LA SIRENE	PASTEUR	Centre des 4 Saisons	CITE DU CHATEAU	Henriet Rouard	Carnot	
adresse		73 bis Rue de la Sirène	5 Bd Durzy	3, rue de Crowborough	Rue du Colonel Buckmaster	6 Rue Henriet Rouard	16 Rue Carnot	
capacité		120 personnes	200 personnes	30 personnes	19 personnes	100 personnes	181 personnes	
surface m <sup>2</sup>		120m <sup>2</sup>	222m <sup>2</sup>	295m <sup>2</sup>	58m <sup>2</sup>	126m <sup>2</sup>	181 m <sup>2</sup>	
horaires d'occupation		8h00 à 22h00	8h00 à 22h00	8h00 à 24h00	8h00 à 24h00	8h00 à 24h00	8 h 00 à 24 h 00	
montant du chèque de caution		165 €	165 €	84 €	54 €	165 €	300 € / 400 € sono	
Objet de la manifestation		- réunions diverses  (coin cuisine)	- réunions associatives et diverses	- réunions diverses	- réunions diverses	- réunions associatives, sociétaires, ou diverses	- réunions associatives - réunions diverses	
coûts de la location		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	
	Montargis	La Journée	130 €	130 €	75 €	60 €	110 €	170 €
		La 1/2 journée*	95 €	95 €	45 €	35 €	75 €	120 €
	Agglomération	La Journée	140 €	140 €	85 €	65 €	120 €	180 €
		La 1/2 journée*	105 €	105 €	50 €	40 €	85 €	130 €
	Hors Agglomération	La Journée	155 €	155 €	90 €	70 €	130 €	190 €
La 1/2 journée*		115 €	115 €	55 €	45 €	90 €	140 €	

\* la 1/2 journée = 8h00/13h00 - 13h00/18h00 - 18h00/22h00 ou 18h00/24h00

**CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 31 Janvier 2022**

N° 12

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les besoins de fonctionnement des services Secrétariat Général et Citoyenneté et Vivre Ensemble,

Considérant, par ailleurs, l'avancement de grade d'un agent dans sa collectivité principale,

Il est proposé de créer :

- 1 poste de Rédacteur (soit 6 postes),
- 1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 20/35 heures (soit 13 postes créés dont 1 à TNC 20/35heures),
- 1 poste d'Adjoint Technique à TNC 20/35 heures (soit 41 postes créés dont 1 poste à TNC 28/35heures, 1 poste à TNC 20/35heures),
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 8/16 heures (soit 3 postes créés dont 2 postes à TNC : 1 TNC 10/16 heures, 1 TNC 8/16 heures).

Examiné en commission générale du 24 janvier 2022.

**DÉCISION DU CONSEIL :**

.....  
.....  
.....  
.....

